

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL221

présenté par
M. Coronado

ARTICLE 13

À la première phrase de l'alinéa 33, après la première occurrence du mot :

« article »,

insérer les mots :

« ou par une association agréée par la Haute autorité »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de donner aux associations agréées le pouvoir de solliciter la HATVP concernant le lobbying

Une telle disposition, pour les associations agréées, existe concernant les obligations en matière de lutte contre les conflits d'intérêts (II de l'article 20 de la loi transparence)